



# EMPLOI - ERRATUM

## Techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée

<b>Catégorie d'emploi :</b>	Soutien technique
<b>Statut :</b>	Postes cycliques
<b>Supérieur immédiat :</b>	La direction de l'établissement
<b>Rémunération :</b>	Selon la convention collective du personnel de soutien 1er échelon : 27,01 \$ 12e échelon : 38,87 \$
<b>Entrée en fonction :</b>	Le 21 août 2024
<b>Exigence :</b>	<b>SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE</b> Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

### Nature du poste:

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste, en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire, à appliquer des techniques et des méthodes d'éducation spécialisée, soit dans le cadre d'un plan d'intervention destiné aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, soit dans le cadre d'un programme destiné aux élèves nécessitant un appui particulier.

### Attributions caractéristiques :

Sous la responsabilité de la direction de l'école et en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire, elle participe à l'élaboration et à la rédaction du plan d'intervention; elle sélectionne des mesures à prendre pour atteindre les objectifs qui y sont déterminés, élabore son plan d'action et applique ces mesures; elle évalue l'atteinte des objectifs et participe à l'évaluation du plan.

Elle élabore, organise et anime des activités éducatives ou de soutien pédagogique, culturelles, ludiques et sportives visant à développer des habiletés sociales, cognitives, psychomotrices, de communication ou autres; elle choisit, prépare et, au besoin, voit à l'adaptation ou à la fabrication du matériel nécessaire à ces activités. Elle collabore à la détermination et à la réalisation d'autres activités éducatives telles que l'organisation et la supervision de stages en milieu de travail.

Elle appuie l'élève dans ses apprentissages, notamment en classe; dans la mesure de ses compétences, elle l'aide dans la lecture et l'écriture et elle lui fournit des explications; elle l'aide dans l'apprentissage des leçons et l'exécution des devoirs.

Elle observe la situation et intervient auprès des élèves en réaction avec leur environnement; elle leur procure une relation d'aide; elle utilise, lors de crise, des techniques d'intervention pouvant favoriser le retour au calme et à l'ordre; elle les accompagne dans leur démarche de modification de comportement; elle apporte son soutien à l'enseignante ou l'enseignant pour assurer, en classe, un environnement propice aux apprentissages.

Elle utilise des techniques de communication adaptées aux besoins des élèves.

Elle fournit de l'information pour sensibiliser les élèves aux diverses déviances ou dépendances et, au besoin, elle les rencontre pour les conseiller, les aider ou les référer à des ressources spécialisées.

Elle assure l'encadrement des élèves qui, à la suite d'une sanction, doivent suivre leur cours dans un local séparé; elle les aide à poursuivre leurs travaux scolaires; elle convient avec les élèves et les intervenantes et intervenants concernés des conditions de leur réintégration en classe.

Elle peut être appelée à accompagner les élèves en difficulté à l'arrivée et au départ des autobus scolaires.

Elle consigne ses observations et ses interventions, tient des dossiers et rédige des rapports concernant la situation des élèves.

Elle collabore, au besoin, avec les organismes de protection de la jeunesse et les autres intervenantes et intervenants externes, notamment en signalant les cas d'abus ou de négligence parentale; le cas échéant, elle assiste la direction concernée lors de fouilles d'élèves.

Elle rencontre les élèves, les parents et le personnel enseignant pour les conseiller, les informer et leur fournir la documentation et les références pertinentes.

Au besoin, elle administre les médicaments selon les prescriptions médicales et conformément à la politique d'encadrement des élèves de l'école et aux instructions des parents; elle procure les premiers soins.

Elle peut être appelée à utiliser un ordinateur et les divers logiciels nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

Elle peut être appelée à initier des techniciennes ou techniciens moins expérimentés de même qu'à coordonner le travail du personnel de soutien dans les tâches accomplies par ce personnel relativement à la réalisation de programmes d'opérations techniques dont elle est responsable.

Au besoin, elle accomplit toute autre tâche connexe.

Numéro d'affichage	École, Lieu	Statut	Heures par semaine
ARH2425-013	École de l'Escabelle, Cap-Chat	Remplacement du 21 août 2024 au 20 juin 2025	30 heures = 85,7143 %
ARH2425-014	École de l'Escabelle, Cap-Chat	Régulier 20 h et plus	25 heures = 71,4286 %
ARH2425-015	École de l'Escabelle, Cap-Chat	Régulier 20 h et plus	25 heures = 71,4286 %
ARH2425-016	École de l'Escabelle, Cap-Chat	Régulier 20 h et plus	25 heures = 71,4286 %
ARH2425-017	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 h	14 heures = 40,0000 %
ARH2425-018	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 h	15 heures = 42,8571 %
ARH2425-019	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 h	15 heures = 42,8571 %
ARH2425-020	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 h	10 heures = 28,5714 %
ARH2425-021	École de l'Anse, Sainte-Anne-des-Monts	Remplacement du 21 août 2024 au 1 <sup>er</sup> février 2025	26 heures = 74,2857 %
ARH2425-022	École de l'Anse, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier moins de 20 h	10 heures = 28,5714 %

<b>Numéro d'affichage</b>	<b>École, Lieu</b>	<b>Statut</b>	<b>Heures par semaine</b>
ARH2425-023	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	30 heures = 85,7143 %
ARH2425-024	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	30 heures = 85,7143 %
ARH2425-025	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	30 heures = 85,7143 %
ARH2425-026	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	30 heures = 85,7143 %
ARH2425-027	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	28 heures = 80,0000 %
ARH2425-028	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	26 heures = 74,2857 %
ARH2425-029	École de Bois-et-Marées, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 h et plus	20 heures = 57,1429 %
ARH2425-030	École Notre-Dame-des-Neiges, Marsoui	Régulier 20 h et plus	27 heures = 77,1429 %
ARH2425-031	École St-Maxime, Mont-Louis	Régulier 20 h et plus	25 heures = 71,4286 %
ARH2425-032	École St-Maxime, Mont-Louis	Régulier 20 h et plus	24 heures = 68,5714 %
ARH2422-033	École St-Maxime, Mont-Louis	Régulier 20 h et plus	23 heures = 65,7143 %
ARH2425-034	École St-Maxime, Mont-Louis	Régulier moins de 20 h	15 heures = 42,8571 %
ARH2425-035	École St-Antoine, Gros-Morne	Régulier 20 h et plus	35 heures = 100 %
ARH2425-036	École St-Antoine, Gros-Morne	Régulier moins de 20 h	15,50 heures = 44,2857 %
ARH2425-037	École St-Antoine, Gros-Morne	Régulier moins de 20 h	15,50 heures = 44,2857 %
ARH2425-038	École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, St-Majorique	Régulier moins de 20 h	18 heures = 51,4286 %
ARH2425-039	École Aux Quatre-Vents, Rivière-au-Renard	Régulier 20 h et plus	26 heures = 74,2857 %
ARH2425-040	École C.-E.-Pouliot, Gaspé	Régulier 20 h et plus	26 heures = 74,2857 %
ARH2425-041	École C.-E.-Pouliot, Gaspé	Régulier 20 h et plus	26 heures = 74,2857 %
ARH2425-042	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 h et plus	27 heures = 77,1429 %
ARH2425-043	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 h et plus	27 heures = 77,1429 %
ARH2425-044	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 h et plus	27 heures = 77,1429 %
ARH2425-045	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 h et plus	25 heures = 71,4286 %

Numéro d'affichage	École, Lieu	Statut	Heures par semaine
ARH2425-046	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 h et plus	24 heures = 68,5714 %
ARH2425-047	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 h et plus	20 heures = 57,1429 %
ARH2425-048	École Notre-Dame-De-Liesse, St-Georges-de-Malbaie	Régulier 20 h et plus	24 heures = 68,5714 %
ARH2425-049	École Notre-Dame-De-Liesse, St-Georges-de-Malbaie	Régulier 20 h et plus	24 heures = 68,5714 %
ARH2425-059	École Notre-Dame-De-Liesse, St-Georges-de-Malbaie	Régulier 20 h et plus	17 heures = 48,5714 %

**Soumettre une candidature :**

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, accompagné de relevés de notes et diplômes, ainsi que d'une lettre de présentation, par courriel à l'adresse qui suit, au plus tard le **4 août 2024** : [cvsoutien@csscc.gouv.qc.ca](mailto:cvsoutien@csscc.gouv.qc.ca)

Vous devez également consulter la liste des [documents obligatoires à transmettre](#) pour que nous puissions considérer votre candidature.

Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs remercie tous les candidats de leur intérêt. Seulement les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.

*Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs se réserve le droit de faire passer un examen de français qui devra être réussi selon les exigences.*

*Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs souscrit à un programme volontaire d'accès à l'égalité en emploi et les candidatures des membres des groupes visés à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont encouragées à soumettre leur candidature. Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez recevoir, sur demande, de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.*

*Tout nouvel employé au Centre de services scolaire des Chic-Chocs doit se soumettre à la vérification des antécédents judiciaires tel qu'il est prévu dans la loi.*

**Affichage le 2024-07-04**